

térêts matériels de ceux dont la propriété a été ruinée par cette invasion ? Dans Ontario et Québec, les capitaux employés à la fabrication forment à peu de chose près les chiffres suivants :

VALEUR ESTIMÉE.

	Bâtiments et terrain	Outilsage.
Distillateurs.....	\$1,500,500	\$ 628,700
Brasseurs et Malteurs.....	*3,261,000	1,613,907
Total.....	\$4,761,500	\$2,242,607

Voici donc des propriétés d'une valeur totale de sept millions de piastres, qui pourrait probablement s'élever à sept millions et demi ou huit millions si nous faisons entrer en ligne de compte les petites provinces ; et elles vont perdre à peu près toute leur valeur si la prohibition s'étend par tout le Canada.

Au reste, ces fabricants exercent une industrie reconnue par la loi, — sanctionnée de temps immémorial, ou tout au moins depuis le règne d'Edouard VI. Ils emploient dans leur industrie un capital de dix ou douze millions, achètent chaque année trois millions et demi de boisseaux de grain et donnent du travail à environ 2,500 ouvriers. Et cependant le parlement a conféré au peuple le pouvoir de confisquer virtuellement tous ces biens par l'acte d'une fraction du corps électoral, et cette fraction est tellement insignifiante que la majorité qu'elle obtient, dans les bureaux de votation ne peut pas donner la certitude qu'elle est appuyée par une masse assez considérable du public pour donner effet à la loi, une fois que cette loi sera décrétée. Cependant, cette propriété de sept ou huit millions n'est pas, tout encore. Si la prohibition est établie, que de biens immobiliers et mobiliers, possédés par les hôteliers, vont se trouver dépréciés de 60 à 75 pour cent ! Combien de ces hôteliers, — respectant la loi pour la plupart, vont être du coup classés parmi les transgresseurs de l'avenir.

Admettez leurs réclamations et ils continueront à vivre honorablement dans l'exercice de quelqu'autre industrie ; refusez-les, et le sentiment de l'injustice qui leur est faite les engagera à avoir recours aux moyens illicites ; tant il est facile de réveiller, chez l'homme, l'esprit d'Ismaël.

Il faudrait probablement une contribution d'une piastre et demie à deux piastres par tête pour régler honorablement et équitablement ces réclamations. Il y a ensuite la perte de revenu qu'il faudrait compenser en puisant à d'autres sources. En chiffres ronds, on peut inscrire sous ce chef \$6,000,000 ; en 1883-84, le chiffre exact était de \$5,770,353. En prenant le premier chiffre on trouve qu'il faudrait pour le compenser, prélever annuellement une somme de \$1.33 par tête, ou 6.65 par famille de cinq. Ajoutons à cela, pour la première année \$1.50 par tête pour dédommager les fabricants ainsi que les propriétaires de biens servant au commerce d'hôtelier, et nous aurons, pour chaque famille, une taxe d'environ \$14.00 la première année, et de \$6.65, chaque année subséquente. Le comté de Huron, par exemple, a une population de 76,970 ; à \$1.50 sa contribution au fonds général de compensation serait de \$115,455. Et si, grâce à l'influence du gouvernement fédéral, il parvenait à vendre au pair ses obligations de quatre pour cent, payables en trente ans, avec un fonds d'amortissement de 1 1/2 pour cent, alors il lui faudrait prélever, pendant toute la génération actuelle, une

* Ces immeubles sont estimés, pour les fins municipales, à trois millions ou trois millions et demi.